



## Commune de Soulevre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang  
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet  
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces  
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**Commune Déléguée de BEAULIEU**  
**SOULEUVRE EN BOCAGE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**règlementant temporairement la circulation sur le Chemin**  
**Communal « La Monnerie » sur le territoire de la commune de**  
**BEAULIEU**

Arrêté n°2024/A05

**Le Maire de la Commune déléguée de BEAULIEU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411.25 et R.411.28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU l'instruction interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002

VU la demande formulée par la commune de Soulevre en Bocage le 04 avril 2024 pour les travaux de voirie programmés à compter du 20 mai 2024,

VU l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire délégué de Beaulieu en date du 26 juin 2020 enregistré sous le N°2020-SEB040,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation sur la section visée à l'article 1.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 13 mai 2024 et pendant toute la durée des travaux, une circulation réglementée sera mise en place sur le chemin communal « La Monnerie » sur le territoire de la commune de BEAULIEU.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation règlementaire qui sera mise en place.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Le Bény-Bocage  
- Monsieur le Maire de Soulevre en Bocage  
- ENTREPRISE JONES TP  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à BEAULIEU, le 22 avril 2024  
Le Maire délégué,  
André ESLIER